

Prêt-impôt

Fiche de produit

But

Il est conseillé aux indépendants comme aux entreprises de payer leurs impôts à l'avance chaque année. De cette façon, vous évitez non seulement une augmentation d'impôt, mais en tant que personne physique, vous avez également droit à une réduction d'impôt (bonification).

Le prêt-impôt de Nagelmackers est un prêt qui vous permet de financer votre versement anticipé d'impôts afin que vous puissiez préserver vos liquidités et répartir votre charge fiscale sur 12 mois maximum.

Caractéristiques et avantages

- **Versements anticipés sans souci**

Vous n'avez plus à vous soucier du ou des versements anticipés de vos impôts. Vous décidez quand et combien vous voulez payer à l'avance. Nagelmackers verse le montant à temps au SPF Finances.

- **Maintien des liquidités**

Vous protégez vos liquidités afin de pouvoir les utiliser pour d'éventuels investissements ou comme 'buffer' pour répondre à vos besoins en fonds de roulement.

- **Formules**

Il existe 2 formules de crédit :

- Formule 1/1 : prêt remboursé par 12 mensualités constantes à partir de janvier. Le versement anticipé est effectué le 10 avril. Le prêt doit être souscrit avant le dernier jour ouvrable de l'année civile précédente.
- Formule 1/5 : prêt remboursé par 6 ou 12 mensualités à compter du 1^{er} du mois suivant le versement anticipé le 10/04, 10/07, 10/10 ou 20/12. Le prêt doit être souscrit au plus tard 10 jours ouvrables avant le versement anticipé prévu.

Les dates mentionnées pour les formules ci-dessus s'appliquent aux sociétés dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Pour les sociétés dont l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le versement anticipé doit être effectué au plus tard le dixième jour des quatrième, septième et dixième mois et le vingtième jour du dernier mois de l'exercice comptable et le crédit aura donc une date de départ différente.

Exemple d'une société avec un exercice comptable qui commence le 1/6 :

- Formule 1/1 : le versement anticipé s'effectue le 10/9 et le crédit est remboursé en 12 mensualités à partir du 1/6.
- Formule 1/5 : le versement anticipé s'effectue le 10/9, le 10/12, le 10/3 ou le 20/5 et le prêt est remboursé en 6 ou 12 mensualités à partir du 1^{er} du mois suivant le versement anticipé.

- **Durée**

La durée d'un prêt-impôt est de maximum 12 mois.

- **Déductibilité des impôts**

Les intérêts et frais payés sont déductibles fiscalement en tant que frais professionnels.

Frais

- **Le taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt varie selon la formule choisie. Le taux d'intérêt est toujours fixe pour toute la durée.

Le montant ou le pourcentage et le mode de calcul des intérêts, frais et provisions sont convenus dans le contrat de crédit et la réglementation de crédit.

Possibilité de remboursement anticipé

Vous pouvez à tout moment faire un remboursement anticipé du montant restant de votre prêt-impôt. Dans ce cas, une indemnité de remploi égale à 0,5% du montant en capital remboursé sera prélevée. Cette indemnité ne pourra en aucun cas excéder 6 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt contractuel sur le capital remboursé anticipativement.

Caractéristiques des principales sûretés

Sur le site web <https://financementdesentreprises.be/chercher-un-credit/suretes>, vous trouverez un aperçu des sûretés possibles pouvant être demandées par la banque et leur impact sur votre demande de crédit.

Mesures gouvernementales pour les PME

Pour les PME, il existe également un éventail de mesures gouvernementales d'accompagnement et de soutien.

Vous trouverez un aperçu pratique sur le site web suivant : <https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien>

Autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers

Si vous avez une plainte et que vous avez déjà contacté votre point de vente, mais que vous n'êtes pas satisfait à 100%, vous pouvez contacter notre service Plaintes via e-mail à plaintes@nagelmackers.be, via courrier adressé au Service Plaintes Nagelmackers, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles ou via le formulaire de plainte online <https://www.nagelmackers.be/fr/contact/procedure-de-plainte/formulaire-de-plainte>.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez contacter le service de Médiation Banques - Crédits - Investissements

Ombudsfin

North Gate II

Boulevard du Roi Albert II n° 8 bte 2

1000 Bruxelles

E-mail: Ombudsman@ombudsfin.be

www.ombfin.be